

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221125CM152 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ACQUART a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame MOREAU a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 5 décembre 2022
Nombre de conseillers votants : 35 Publication le 15 décembre 2022

20221125CM152 - Protocole électoral pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de ces institutions.

Afin d'assurer la qualité du dialogue social, comme le prévoit la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'autorité territoriale a engagé une discussion sur l'organisation matérielle des élections professionnelles du 8 décembre avec les organisations syndicales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les conclusions de ces échanges ont été formalisées dans un protocole électoral.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier l'ensemble des dispositions réglementaires, de mars 2022 à octobre 2022. Il était composé d'un à deux représentants de chaque organisation syndicale, et de représentants de la direction des ressources humaines.

Le protocole a été présenté en comité technique du 15 novembre 2022, et signé à l'issue.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'accord doit être approuvé par l'organe délibérant,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'accord signé entre les organisations syndicales et Madame le Maire

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 novembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Cécile

Cécile MARTIN-CHABBERT